



**Assurance Erreurs et omissions ou publication d'une exonération de responsabilité:** Le producteur doit contracter une assurance Erreurs et omissions particulière au projet de nouveaux médias, ou accepter de publier sur son site Web une exonération de responsabilité de la part du Fonds Bell. Si le producteur choisit une assurance erreurs et omissions et que les coûts estimés de cette assurance sont inscrits au budget, le producteur doit déposer les pièces justifiant cette dépense et démontrant que l'assurance pourra bien être contractée.

**Si le producteur choisit de publier l'exonération de responsabilité du Fonds Bell, elle devra se lire comme suit:**

*Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell n'est pas responsable de l'exactitude ou de la validité des allégations ou des déclarations qui se retrouvent dans les documents, le contenu, les produits ou les graphiques correspondants que contient ce site Web. De plus, le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell n'émet aucune opinion quant à la pertinence des informations que contiennent ces documents, ces contenus, ces produits et ces graphiques correspondants du site Web pour quelque fin que ce soit. Ces renseignements ne sont assortis d'aucune assurance quelle qu'elle soit. Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell n'est en aucun cas responsable des dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs, découlant de l'utilisation ou de l'application de l'information fournie dans ce site Web, ou qui y sont reliés.*